



DECISION DU MAIRE N°27/2022

OBJET : Achat d'un véhicule porteur d'eau pour le Comité Communal des Feux de Forêt (CCFF) – demande de subvention à la Région Sud

Le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal N°2020-013 en date du 10 juillet 2020, portant attribution de délégations au Maire ;

CONSIDERANT l'ancienneté du véhicule tout terrain mis à disposition du Comité Communal des Feux de Forêt chaque été : 12 ans en 2022

CONSIDERANT le besoin d'acquérir un nouveau véhicule porteur d'eau pour les besoins du Comité Communal des Feux de Forêt,

DECIDE

ARTICLE 1 : Une demande de subvention est déposée auprès de la Région Sud au titre de l'investissement portant sur l'équipement 2023,

ARTICLE 2 : Le montant de l'investissement s'élève à 42 360 € HT équipement spécifique compris,

ARTICLE 3 : Le montant de la subvention demandée s'élève à 33 888 € soit 80 % du montant de la dépense HT.

ARTICLE 4 : Une consultation sera lancée pour acquérir ce véhicule.

ARTICLE 5 : Les crédits seront inscrits au budget primitif 2023.

ARTICLE 6 : Le conseil municipal sera invité à délibérer sur cette demande de subvention lors de sa prochaine séance.

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>
Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne,
Le 21 décembre 2022

Le Maire,



Christian ZEDET

Certifié exécutoire compte-tenu de :

- La transmission en préfecture le : —
- L'affichage ou de la notification le : 21 décembre 2022